

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 octobre 2016

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 20
de votants : 24

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 11 octobre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry (arrivé à 19h25) - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUT Paul - Mme LE QUEMENER Régine - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Allain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : M. BECAM Dominique - Mme CROCQ Virginie - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GENETAY Anne - M. GUILLEMIN Matthieu - M. LE MEUR Roland - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry

Pouvoir de vote : M. BECAM Dominique à Mme BUHAN Martine
Mme CROCQ Virginie à Mme BARBIER Isabelle
Mme EL HASNAOUI Bouchra à Mme VILBOUX Marie-Laure
Mme GENETAY Anne à Mme SELLIN Catherine

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

OBJET : 8.5 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ
Convention de contractualisation PLH entre la ville de
Vezein-le-Coquet et Rennes Métropole (convention en pièce jointe)

EXPOSÉ

Mme Isabelle Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que, dans sa séance du 28 septembre 2015, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) pour la période 2015 - 2020 arrêté par Rennes Métropole et approuvé par le Conseil métropolitain du 9 juillet 2015 (délibération n° C 15.265).

Suite à l'approbation par le Conseil métropolitain du nouveau Programme Local de l'Habitat au vu de l'avis des communes, du syndicat mixte du SCoT du Pays de Rennes, du CODESPAR et des partenaires de l'immobilier (délibération n° C 15.417) le 15 octobre 2015, du Programme Local de l'Habitat dans sa version définitive (délibération n° C 15.541) le 17 décembre 2015 et de la convention type de contractualisation entre les communes et Rennes Métropole (délibération n° C 16.091) le 21 avril 2016, le Conseil municipal est aujourd'hui amené à délibérer de la convention de contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du nouveau P.L.H. sur son territoire.

Ce nouveau P.L.H. constitue le socle commun et métropolitain de la politique de l'Habitat. L'approche globale et systémique développée par cette politique permet d'agir sur l'ensemble des segments de marché (public, privé, locatif, accession...), de l'offre neuve au parc existant, et d'assurer les conditions d'un accès équitable au logement pour tous. Les orientations du P.L.H. s'inscrivent donc dans un souci d'aménagement du territoire, c'est-à-dire de la maîtrise foncière à la programmation de logements en passant par l'aménagement. Elles veillent aussi à la prise en compte de la diversité des contextes, pour que chaque commune contribue, à sa mesure, à l'accueil de tous dans un cadre solidaire. En outre, elles s'intègrent naturellement dans une politique sociale de l'habitat, caractérisée par une obligation de résultat.

Pour mettre en œuvre l'approche systémique de la politique de l'Habitat, Rennes Métropole a mis en place un mode opératoire contractuel avec les communes afin de garantir la mise en œuvre effective des ambitions collectives et partagées.

Le principe de cette contractualisation ne soustrait pas la commune au respect des règles générales définies par le P.L.H. Elle n'a donc pas pour objet de reprendre l'ensemble des actions du P.L.H., mais de décliner leur mise en œuvre au plus près du contexte et de la spécificité de la commune.

Dans ce cadre, Rennes Métropole contractualise avec la commune de Vezein-le-Coquet sur la base d'un engagement :

- quantitatif de livraisons annuelles de logements neufs entre 2015 et 2020 ;
- à produire une part de logements aidés et régulés, correspondant aux orientations programmatiques du territoire, de manière globale à l'échelle du territoire communal et déclinée dans toutes les opérations faisant l'objet d'une convention d'application des objectifs du P.L.H. ;
- à diversifier les formes urbaines dans le respect des règles de densité ;
- à respecter les objectifs environnementaux définis par certification, pour l'ensemble de sa programmation aidée ;
- à s'inscrire dans les objectifs qualitatifs liés au respect des règles communes définies dans le plan partenarial de gestion de la demande et des attributions et des conventions qui y sont liées.

- à respecter l'ensemble des documents cadres et transversaux à la politique de l'habitat (PDHALPD, accord collectif intercommunal, convention de gestion et de mise à disposition des terrains d'accueil des Gens du Voyage, Schéma départemental d'accueil des gens du voyage,...).

En contrepartie de ces engagements contractualisés, Rennes Métropole apporte des aides techniques et financières :

- constitution et portage de réserves foncières via le Programme d'Action Foncière (PAF) ;
- agrément de la programmation et déclenchement des financements pour la production des logements aidés (surcharge foncière, aides aux ménages et aux opérateurs pour l'accession sociale et subventions d'équilibre pour les opérations locatives sociales) ;
- assistance technique à la demande des communes (études, négociation foncière, urbaniste territorial référent, gestion de la demande locative sociale...);
- soutien à la communication.

L'ensemble de ces aides et accompagnements peuvent faire l'objet au préalable d'un examen par les instances de suivi de mise en œuvre du P.L.H.

Ce contrat sera révisable voire résiliable lors d'une évaluation complète qui aura lieu fin 2017-début 2018. Il s'agira notamment de mesurer les écarts entre les objectifs et les réalisations, et d'évaluer mutuellement la pertinence de ces objectifs.

D'autres bilans ponctuels pourront par ailleurs permettre d'évaluer l'ensemble des engagements pris par la commune (maîtrise foncière, rythme de livraisons, diversité de l'habitat, mixité des formes urbaines, qualité environnementale de l'habitat, respect des politiques communautaires de solidarité), ainsi que le niveau et l'adéquation des aides (foncières, techniques et financières) mises en œuvre par Rennes Métropole pour atteindre ces objectifs.

Suite à l'avis favorable de la commission Urbanisme en date du 6 octobre 2016, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;
- de mandater Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune et Rennes Métropole telle que présentée ci-jointe ;
- mandate Monsieur le Maire à sa signature ainsi qu'à tous les documents s'y rapportant.



Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire

Jean Roudaut.

Envoyé en préfecture le 19/10/2016

Reçu en préfecture le 19/10/2016

Affiché le

ID : 035-213503535-20161017-2016_10_17_03-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 octobre 2016

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 20
de votants : 24

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 11 octobre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry (arrivé à 19h25) - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUT Paul - Mme LE QUEMENER Régine - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Allain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : M. BECAM Dominique - Mme CROCQ Virginie - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GENETAY Anne - M. GUILLEMIN Matthieu - M. LE MEUR Roland - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry

Pouvoir de vote : M. BECAM Dominique à Mme BUHAN Martine
Mme CROCQ Virginie à Mme BARBIER Isabelle
Mme EL HASNAOUI Bouchra à Mme VILBOUX Marie-Laure
Mme GENETAY Anne à Mme SELLIN Catherine

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

Réf. : ER/SB/16/04

OBJET : 2.1 URBANISME - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - ACCESSIBILITÉ
Vente de 4 parcelles - ZAC des Champs Bleus**EXPOSÉ**

Mme Isabelle Barbier, Adjointe à l'Urbanisme, rappelle que, le 28 septembre 2015, le Conseil municipal actait la vente, dans le cadre de la réalisation du secteur 3 de la ZAC des Champs bleus, de la parcelle communale AP 200, d'une surface de 3115 m².

Il se trouve que la vente n'a pas été actée immédiatement, et qu'entretiens elle a été divisée, afin de tenir compte de la revente future aux opérateurs des programmes G3 et G3 bis, qui seront localisés sur ce terrain. De ce fait, l'ancienne parcelle AP 200 est maintenant constituée de 4 parcelles totalisant une surface de 3 110 m²:

- AP 709 d'une surface de 1 244 m² ;
- AP 710 d'une surface de 52 m² ;
- AP 711 d'une surface de 504 m² ;
- AP 712 d'une surface de 1 310 m²

Le classement, en zone 1 AUO au PLU, ne change pas.

Une nouvelle estimation a été demandée au service des Domaines. Celle-ci, en date du 30 septembre 2016, propose un montant identique, à savoir 4,50€ le mètre carré, correspondant aux ventes communales antérieures pour les parcelles se trouvant sur le territoire de la ZAC. Le prix de vente total serait de 13 995€.

Il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération qui remplace la précédente, afin de céder à Territoires l'emprise foncière nécessaire au projet.

La commission « Urbanisme - Développement économique - Accessibilité » a émis un avis favorable le 6 octobre 2016.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur la vente de ces parcelles et d'autoriser M. le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable sur la vente de ces parcelles ;
- autorise M. le Maire à signer tous documents concernant cette vente.

Fait et délibéré en séance, le jour,
mois et an ci-dessus,



Monsieur le Maire,

Jean Roudaut.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 octobre 2016

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 20
de votants : 24

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 11 octobre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry (arrivé à 19h25) - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUT Paul - Mme LE QUEMENER Régine - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Allain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : M. BECAM Dominique - Mme CROCQ Virginie - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GENETAY Anne - M. GUILLEMIN Matthieu - M. LE MEUR Roland - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry

Pouvoir de vote : M. BECAM Dominique à Mme BUHAN Martine
Mme CROCQ Virginie à Mme BARBIER Isabelle
Mme EL HASNAOUI Bouchra à Mme VILBOUX Marie-Laure
Mme GENETAY Anne à Mme SELLIN Catherine

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016

Réf. : EP/SB/16/05

OBJET : 7.5 VIE ASSOCIATIVE - SPORTS
Subvention de démarrage - Parlons de Nous

EXPOSÉ

M. Jacques Manac'h, Adjoint à la Vie associative, rappelle que, dans le cadre de son soutien aux associations, la commune de Vezin-le-Coquet attribue des subventions de démarrage aux nouvelles associations vezinoises qui en font la demande, après étude de leur dossier et validation par la commission « Vie associative - Sports ».

Un dossier de demande de subvention de démarrage a obtenu un avis favorable par la commission « Vie associative - Sports » réunie le 7 octobre 2016 :

- Parlons de nous : 150 €.

Soit un total de 150 euros.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- ☞ d'autoriser Monsieur Le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur Le Maire à verser cette subvention à l'association précitée.

Fait et délibéré en séance, le jour,
mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,



Jean Roudaut.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 octobre 2016

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 20
de votants : 24

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 11 octobre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry (arrivé à 19h25) - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUT Paul - Mme LE QUEMENER Régine - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Allain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : M. BECAM Dominique - Mme CROCQ Virginie - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GENETAY Anne - M. GUILLEMIN Matthieu - M. LE MEUR Roland - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry

Pouvoir de vote : M. BECAM Dominique à Mme BUHAN Martine
Mme CROCQ Virginie à Mme BARBIER Isabelle
Mme EL HASNAOUI Bouchra à Mme VILBOUX Marie-Laure
Mme GENETAY Anne à Mme SELLIN Catherine

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 17 OCTOBRE 2016

Réf. : ASLD/SB/16/02

OBJET : 7.1 ADMINISTRATION GÉNÉRALE - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES
Détermination des Attributions de Compensation définitives
à la suite du passage en Métropole : rectification et compléments

EXPOSÉ

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Rennes Métropole » par transformation de la communauté d'agglomération de Rennes,

Dans le cadre de la transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, les communes ont transféré un certain nombre de compétences à l'EPCI : voirie, éclairage public, eaux pluviales, réseaux de chaleur, stationnement en ouvrage, assainissement, distribution de l'électricité et du gaz, plan local d'urbanisme.

Afin d'assurer la neutralité financière de ces transferts de compétences, une diminution des Attributions de compensation (AC) versées par la Métropole à ses communes membres a été opérée conformément au dispositif prévu au Code Général des Impôts (CGI). Cette diminution s'est effectuée sur la base d'une évaluation des charges nettes transférées proposée par la Commission Locale des Charges transférées (CLECT). Cette commission s'est réunie à plusieurs reprises en 2015.

Cependant, plusieurs sujets n'ont pu être traités en 2015 et ont donc été renvoyés à une CLECT ultérieure dans l'attente de clarification ou de précisions sur certains sujets.

Les rectifications des AC suite au passage en Métropole sont dues aux dossiers suivants :

- Produit des amendes de police,
- Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie,
- « Détransfert » des espaces verts de l'axe Est-Ouest
- Rectifications d'AC de Rennes,
- Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné.

Par ailleurs, à cette occasion, la CLECT a été amenée à réexaminer l'évaluation des charges suite à l'adhésion les communes de l'ex-Communauté de communes du pays de Bécherel et la commune de Laillé à Rennes Métropole en vue de compenser les pertes de dotations pour ces communes.

I. Rectification des AC suite au passage en Métropole :

Produit des amendes de police

L'évaluation des charges nettes transférées effectuée en 2015 n'a pas pris en compte le produit des amendes de police en raison des incertitudes sur la perception du produit des amendes de police et dans le contexte de la dépenalisation du stationnement. Il avait été acté de traiter ultérieurement cette recette d'investissement affectée à la voirie.

Le produit des amendes de police étant perçu par Rennes Métropole à partir du 1er janvier 2016, il convient d'en tenir compte dans les AC des communes. Toutefois, 9 communes ont quand même intégré dès 2015 les produits des amendes de police dans l'évaluation de leurs charges et ce montant a donc déjà été pris en compte sur leur AC.

Les 34 communes qui n'avaient pas déclaré le produit des amendes de police en 2015 verront donc leur AC majorée (ou stabilisée) en 2016 et les années suivantes.

Engins, matériel, locaux et ressources humaines en matière de voirie

En 2015, il a été proposé de ne pas prendre en compte l'ensemble des charges en matière de voirie, le temps de permettre à Rennes Métropole de clarifier l'organisation du service métropolitain de voirie, de ses besoins en locaux et matériels...

La conférence des maires a débattu et examiné les propositions complémentaires concernant les évaluations relatives au personnel, aux engins et matériels, mais également aux locaux lors des séances des 14 et 27 avril et du 16 Mai 2016. Elle a ainsi acté plusieurs principes, repris dans la proposition de la CLECT.

Afin de régler la question des transferts en matière de personnel, il a été décidé de procéder à des arrondis afin que des ETP « entiers » soient transférés à la Métropole et non des « bouts » d'ETP.

Le fait d'arrondir à l'ETP supérieur ou inférieur est théoriquement censé avoir un impact sur l'AC. Il est toutefois proposé d'appliquer la solution la plus favorable aux communes :

- Les communes ayant un arrondi à l'entier inférieur voient leur charge transférée diminuer et connaissent une augmentation d'AC. Une commune qui avait déclaré 2,3 ETP transfère 2 ETP et voit son AC calculée sur la base de 2 ETP

- les AC des communes ayant un arrondi à l'entier supérieur voient leur AC maintenue et stabilisée, même si la charge transférée est plus importante. Une commune qui avait déclaré 2,8 ETP transfère 3 agents, mais voit son AC calculée sur la base de 2,8 ETP.

Afin d'être en phase avec la réalité de chaque commune, ce réajustement est fait au prorata des coûts de personnel déclarés dans l'AC et non sur la base d'un coût moyen de poste.

- 29 communes vont voir leur AC augmenter à ce titre
- 14 communes ne verront pas leur AC baisser à ce titre
- Le coût pour la Métropole est de 211 k€

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux locaux :

Lorsque le site proposé par une commune est dédié totalement à la voirie, il est transféré de plein droit à titre gracieux. Ce sera le cas pour 2 sites rennais (Lande Touzard et Boëdriers à Rennes)

Lorsque le site municipal est partiellement occupé par la Métropole, il a été décidé que la Métropole verse une redevance à la commune, basée sur les loyers du marché et les charges de fonctionnement. Dans cette hypothèse, l'AC des 43 communes serait réduite du montant des loyers, au prorata des ETP déclarés. Ces loyers sont financés par un prélèvement sur l'AC de toutes les communes.

S'agissant de l'évaluation des charges liées aux matériels et engins, le calcul des AC n'a pas pris en compte les coûts d'acquisition et de fonctionnement des moyens techniques. Après rencontre avec les communes transférant aussi des agents (24 sur 43), il s'avère que les moyens techniques transférables sont insuffisants au vu des besoins opérationnels du service.

Des engins complémentaires seront donc à acquérir. Les modalités de prise en charge financière proposées par la CLECT sont les suivantes :

- Les financements nécessaires à l'ensemble des moyens techniques (amortissement et frais de fonctionnement) sont prélevés aux communes via l'AC,
- La dotation en véhicule léger, fourgon, camion, engin est estimée techniquement par typologie d'agent,
- L'amortissement et les frais de fonctionnement de ces différents biens sont calculés,
- La somme de ces deux montants est déduite de l'AC au prorata des effectifs déclarés.

Ce calcul permet de doter la Métropole des moyens pérennes de faire fonctionner le matériel et de le renouveler en fin de vie, sans modifier l'équilibre actuel entre régie et externalisation.

"Détransfert" des espaces verts de l'axe Est-Ouest

En 2013, les communes de Rennes et Cesson-Sévigné ont transféré à Rennes Métropole la gestion et l'entretien de l'axe Est-Ouest qui avait le statut de voirie d'intérêt communautaire. Or, le périmètre de la voirie d'intérêt communautaire comportait la compétence espaces verts contrairement à la définition de la voirie métropolitaine.

Afin de faire coïncider les périmètres des compétences voiries, qu'elles soient métropolitaines ou d'intérêt communautaire, il a été proposé aux deux communes concernées de revenir partiellement sur le transfert de l'Axe Est-Ouest opéré en 2013 dans sa composante "espaces verts".

Dans la mesure où ce transfert s'était traduit par une réfaction de l'AC de ces deux communes pour permettre à Rennes Métropole d'assumer cette charge, il convient de restituer aux Communes de Rennes et Cesson les montants qui avaient été prélevés sur l'AC au titre de l'entretien des espaces verts, soit :

- Pour la commune de Cesson-Sévigné : 27 547 €,
- Pour la commune de Rennes : 190 342 €.

La restitution d'AC au titre du transfert de l'Axe Est-Ouest pour ces deux communes n'intervient qu'en 2017.

Rectifications d'AC de Rennes

➤ Le Système d'information géographique

Lors de l'évaluation des transferts de charges, le traitement du cas particulier du SIG avait été reporté dans la mesure où il s'agissait déjà d'un service mutualisé, qui n'avait donc pas besoin d'être transféré.

Il est proposé cette année de réintégrer dans le calcul de l'AC les charges du SIG directement liées à la compétence voirie et à la gestion d'une base de données topographiques considérée comme un accessoire de voirie, ce qui appelle une évaluation des charges.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre du SIG est de 736 183 €.

➤ Les chauffeurs du Parc auto

Envoyé en préfecture le 19/10/2016

Reçu en préfecture le 19/10/2016

Affiché le

ID : 035-213503535-20161017-2016_10_17_02-DE

Lors de l'évaluation des charges transférées, la ville de Rennes n'avait pas comptabilisé le temps passé par les chauffeurs du service "Parc auto" pour la conduite d'engins dédiés à la voirie. Il est proposé d'intégrer cette quote-part de temps aux charges directes de la ville.

Le montant du prélèvement complémentaire sur l'AC de la Ville de Rennes au titre des chauffeurs du parc auto est de 765 816 €.

➤ Charges de personnel liées aux prestations pour voiries secondaires des ZAC en régie

Lors de l'évaluation des charges transférées, la ville de Rennes a déclaré dans les charges de personnel toute la Direction de l'espace public et des infrastructures (hors réseau FOR et agents intervenant pour les projets d'espaces verts).

Or, cette direction (mutualisée depuis 2010) réalise la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des voiries secondaires des ZAC municipales en régie.

Contrairement aux primaires de ZAC, les voiries secondaires en ZAC relèvent de la compétence aménagement et ne sont donc pas concernées par le transfert. Les dépenses d'investissement passées n'ont pas été déclarées dans les charges transférées (les chiffres d'investissement sont donc justes) mais les prestations réalisées par cette Direction pour le compte des budgets annexes de ZAC l'ont été à tort.

Considérant que ces prestations ne relèvent pas d'une compétence transférée et que la Métropole ne doit donc pas en assumer la dynamique à l'avenir, il est proposé de déduire ces dépenses de personnel des charges de personnel déclarées et de rectifier l'AC de la ville de Rennes en conséquence. En parallèle, le remboursement de ces prestations d'un service métropolitain mutualisé pour la ville de Rennes interviendra via la convention de mutualisation à son coût annuel constaté.

Le montant de rectification d'AC est de 319 056 € au titre des charges directes, auquel il convient d'ajouter 3% au titre des charges indirectes - soit un total de 328 628 €.

Rectifications d'AC de Cesson-Sévigné

La Ville de Cesson a signé en 2013 un contrat d'affichage sur le mobilier urbain qui est entré en vigueur le 1er janvier 2014 pour une durée de 10 ans. Comme pour la ville de Rennes qui disposait d'un marché similaire, il convient non seulement de transférer le marché, mais également d'évaluer la recette qui sera perçue par Rennes Métropole et qui atténue la charge transférée par la Ville de Cesson.

Concernant une recette de fonctionnement, il convient d'opérer la moyenne sur les 5 dernières années. Cesson ayant perçu 25 390 € en 2014, la ville verra donc son AC majorée de : $25\,390 / 5 = +5\,078\text{€}$.

L'évaluation tardive (en 2016 au lieu de 2015) est sans impact, puisqu'au titre de l'année 2015 Cesson aura perçu une recette avec une AC qui n'en tient pas compte. En 2016, Cesson ne percevra pas la recette, mais son AC sera réévaluée.

II. Compensation des pertes de dotations pour les communes de l'ex CC du pays de Bécherel.

Les 5 communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Bécherel (Bécherel, La Chapelle Chaussée, Langan, Miniac sous Bécherel, Romillé) et la Commune de Laillé ont constaté une baisse de leurs ressources (DGF, FDTP, FPIC, Attribution de compensation, DSC, Fonds national de soutien aux rythmes scolaires, Prélèvement SRU) l'année suivant leur adhésion à Rennes Métropole.

Une partie de ces diminutions résulte de l'augmentation de leur potentiel financier, lequel est calculé notamment à partir d'éléments fiscaux de l'ERCI. La CLECT procède à la compensation soit individuellement égale aux pertes de ressources calculées au titre de 2015, mais diminuées du supplément de FPIC 2016, le territoire de Rennes Métropole étant de nouveau éligible au fonds en 2016.

Le dispositif sera mis en œuvre à partir de l'année 2016 et restera figé dans le temps sur la base de ces éléments, soit un montant de :

Bécherel	10 454 €
La Chapelle-Chaussée	17 744 €
Laillé	258 628 €
Langan	16 364 €
Miniac-sous-Bécherel	38 944 €
Romillé	223 266 €
Total	565 400 €

La CLECT ayant rendu ses conclusions sur la nature et le montant des corrections et compléments sur les charges transférées, il est demandé à chaque conseil municipal des communes membres de se prononcer sur ce rapport de la CLECT car le montant de l'AC versé aux communes ne deviendra définitif que lorsqu'il aura été approuvé par l'unanimité des Conseils municipaux des communes membres.

Le montant des AC après évaluation des charges transférées par la CLECT s'élève au total à :

AC 2016	AC 2015 provisoires	AC 2015-16	AC 2017
11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

Le détail par commune figure dans le document annexé.

Les nouveaux montants d'AC 2016 définitifs entraîneront des régularisations sur les douzièmes d'AC du mois de décembre 2016.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Administration générale - Finances - Ressources humaines » le 5 octobre 2016, il est proposé de se prononcer :

- sur le rapport de la CLECT ;
- sur le montant d'AC définitive 2016 ;
- sur le montant d'AC prévisionnelle pour 2017.

Commune	AC 2016	AC 2016 corrigée	AC 2017	AC 2017 Corrigée
ACIGNE	-897 €	-897 €	29 902 €	27 837 €
BECHEREL	177 448 €	187 449 €	177 448 €	189 480 €
BETTON	-312 387 €	-312 387 €	-146 629 €	-154 865 €
BOURGBARRE	282 475 €	282 475 €	357 877 €	355 818 €
BRECE	39 188 €	39 725 €	52 690 €	60 686 €
BRUZ	-229 725 €	-214 650 €	45 153 €	17 405 €
CESSON-SEVIGNE	1 234 232 €	1 251 749 €	1 628 882 €	1 662 206 €
CHANTEPIE	452 635 €	456 059 €	523 935 €	525 269 €
LA CHAPELLE CHAUSSEE	2 353 €	20 135 €	3 665 €	30 689 €
CHAPELLE-DES-FOUGERETZ (LA)	101 435 €	101 004 €	133 423 €	152 974 €
CHAPELLE-THOUARAUULT (LA)	-34 996 €	-34 040 €	-29 067 €	-26 521 €

CHARTRES-DE-BRETAGNE	2 457 243 €	2 457 243 €	2 511 042 €	2 515 234 €
CHAVAGNE	-52 928 €	-52 466 €	40 325 €	-75 220 €
CHEVAIGNE	-56 334 €	-56 334 €	-37 956 €	-35 755 €
CINTRE	-86 945 €	-84 755 €	-55 921 €	-50 751 €
CLAYES	-5 464 €	-5 283 €	-4 027 €	-1 863 €
CORPS-NUDS	45 489 €	45 858 €	60 661 €	74 187 €
GEVEZE	-85 596 €	-85 596 €	-43 228 €	-31 890 €
HERMITAGE (L')	165 960 €	166 927 €	188 282 €	189 163 €
LAILLE	-173 130 €	86 540 €	-127 982 €	134 691 €
LANGAN	10 667 €	27 124 €	21 037 €	40 470 €
MINIAC SOUS BECHEREL	-16 121 €	22 859 €	-16 121 €	28 607 €
MONTGERMONT	306 520 €	306 520 €	312 674 €	310 129 €
MORDELLES	332 995 €	332 995 €	370 509 €	363 884 €
NOUVOITOU	-85 969 €	-83 218 €	-66 464 €	-67 136 €
NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE	-14 785 €	-14 515 €	78 956 €	76 629 €
ORGERES	-137 640 €	-137 305 €	-86 133 €	-88 476 €
PACE	-289 762 €	-287 508 €	-230 838 €	-237 666 €
PARTHENAY-DE-BRETAGNE	-14 809 €	-14 809 €	-11 138 €	-11 184 €
PONT-PEAN	-82 008 €	-82 008 €	-58 127 €	-50 856 €
RENNES	5 007 270 €	5 497 394 €	7 012 214 €	7 624 043 €
RHEU (LE)	357 713 €	357 900 €	408 322 €	396 418 €
ROMILLE	112 616 €	337 564 €	136 304 €	366 118 €
SAINT-ARMEL	39 101 €	40 465 €	50 104 €	69 734 €
SAINT-ERBLON	-88 421 €	-85 321 €	-66 156 €	-58 489 €
SAINT-GILLES	-28 912 €	-27 868 €	-4 113 €	-6 959 €
SAINT-GREGOIRE	541 836 €	552 567 €	903 898 €	914 930 €
SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE	799 448 €	799 448 €	878 485 €	874 521 €
SAINT-SULPICE-LA-FORET	-51 405 €	-51 756 €	-44 281 €	-33 476 €
THORIGNE-FOUILLARD	-344 329 €	-344 262 €	-238 925 €	-252 677 €
VERGER (LE)	-24 383 €	-22 687 €	-24 383 €	-22 585 €
VERN-SUR-SEICHE	526 478 €	526 478 €	578 497 €	575 223 €
VEZIN-LE-COQUET	355 358 €	356 173 €	368 933 €	365 528 €
Total	11 131 515 €	12 254 985 €	15 501 048 €	16 767 504 €

DÉCISION

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable:

- sur le rapport de la CLECT ;
- sur le montant d'AC définitive 2016 ;
- sur le montant d'AC prévisionnelle pour 2017.

Fait et délibéré en séance, le jour,
mois et an ci-dessus,



Monsieur le Maire,
Jean Roudaut.

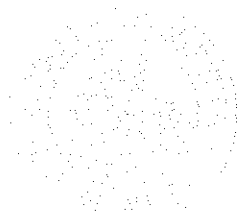
J. Roudaut

Envoyé en préfecture le 19/10/2016

Reçu en préfecture le 19/10/2016

Affiché le

ID : 035-213503535-20161017-2016_10_17_02-DE





Envoyé en préfecture le 19/10/2016

Reçu en préfecture le 19/10/2016

Affiché le

ID : 035-213503535-20161017-2016_10_17_01-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 octobre 2016

NOMBRE

de Conseillers en exercice : 27
de Conseillers présents : 20
de votants : 24

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vezin-le-Coquet convoqué le 11 octobre, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean ROUDAUT, Maire.

Étaient présents : Mme BARBIER Isabelle - M. BAUDET Thierry (arrivé à 19h25) - M. BOYER Thibault - Mme BUHAN Martine - Mme CANNEVA Odile - Mme DAGUIN Marie-Claude - Mme GALLAIS Marie-Noëlle - Mme GATTET Nadine - M. HOUSSIN René-François - M. LE MEUT Paul - Mme LE QUEMENER Régine - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MALINGRE Alain - M. MANAC'H Jacques - M. MOR Armel - M. MOULLEC Allain - M. ROUDAUT Jean - Mme SELLIN Catherine - Mme VILBOUX Marie-Laure

Étaient absents excusés : M. BECAM Dominique - Mme CROCQ Virginie - Mme EL HASNAOUI Bouchra - Mme GENETAY Anne - M. GUILLEMIN Matthieu - M. LE MEUR Roland - M. MAMBOU KIBINDA Parfait-Landry

Pouvoir de vote : M. BECAM Dominique à Mme BUHAN Martine
Mme CROCQ Virginie à Mme BARBIER Isabelle
Mme EL HASNAOUI Bouchra à Mme VILBOUX Marie-Laure
Mme GENETAY Anne à Mme SELLIN Catherine

Secrétaire : M MANAC'H Jacques

Réf. : DD/SB/16/01

OBJET : 5.7 PATRIMOINE COMMUNAL - ETAT CIVIL - SECURITE
Equipements sportifs d'intérêt Intercommunal
Réalisation d'un Pôle de Tennis Intercommunal à L'Hermitage
Confirmation de l'engagement de la commune

EXPOSÉ

M. Allain Moullec, Adjoint en charge du Patrimoine communal, rappelle que, par délibération en date du 21 octobre 2013, la commune de Vezin-le-Coquet décidait de participer financièrement à la réalisation d'un pôle de tennis intercommunal à L'Hermitage.

Les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle-Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, et Mordelles faisaient de même, pour un montant des travaux estimé à 1 756 000 € HT. De ce coût estimatif de travaux avait été déduit le montant des subventions attendues pour cette opération, soit 775 000 € - d'où un solde net de 981 000 € HT à répartir entre 6 ou 7 communes selon l'hypothèse retenue.

Il avait été également convenu que chaque commune aurait à confirmer son engagement financier ferme et définitif, par délibération de chaque conseil municipal, après le résultat de l'appel à concurrence.

La consultation des entreprises ayant été effectuée, le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet (projet de base en tranche ferme) est de 2 045 248 € HT, dont 1 789 782 HT correspondant aux marchés de travaux du bâtiment et des terrains extérieurs. Ce montant tient compte du lot « peinture » déclaré infructueux et dont l'estimation établie par l'équipe de maîtrise d'œuvre est de 20 000 € HT.

Compte tenu du coût de l'opération et des subventions attribuées à ce jour, la participation nette attendue par les communes s'élève à 1 228 000 €, avec un plan de financement prévisionnel établi comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Libellé	Montants	Libellé	Montants
Travaux	1 789 782,00	Participation des communes	1 228 000,00
Maîtrise d'œuvre/Etudes/Dommage ouvrage	152 043,00		
Matériel d'entretien	10 000,00	Conseil départemental -	
Voirie et réseaux	36 675,00	Contrat de territoire	556 000,00
Divers et imprévus	50 000,00	Conseil Régional	150 000,00
Différence FCTVA	7 000,00	Enveloppe parlementaire	111 500,00
Total	2 045 500,00	Total	2 045 500,00

A partir de ces éléments, les participations attendues de chaque commune sont les suivantes :

Commune	Participation prenant en compte : Population DGF 2015/Distance/Potentiel financier)	
	Quote-part (en %)	Participation (en €)
Chavagne	0.86	10 619
Cintré	5.65	69 426
La Chapelle- Thouarault	5.94	73 000
Le Rheu	30.43	373 622
L'Hermitage	21.42	263 020
Mordelles	20.84	255 975
Vezein-le-Coquet	14.85	182 339
	100	1 228 000

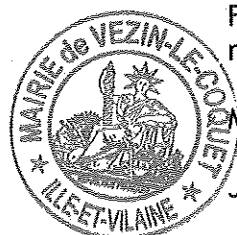
Suite à l'avis favorable de la Commission « Patrimoine communal » le 5 octobre 2016, il est proposé :

- ☞ de confirmer l'intention de la commune de Vezein-le-Coquet de participer, selon les modalités financières exposées ci-dessus, au pôle de tennis intercommunal sur la commune de L'Hermitage ;
- ☞ de s'engager à régler les dépenses mandatées par la commune de L'Hermitage relatives au projet de construction du pôle de tennis en fonction d'appels de fonds selon la quote-part telle que définie ci-dessus ;
- ☞ de donner délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

Quatre conseillers ne prennent pas part au vote : Mme CANEVA Odile - Mme LECROSNIER Madeleine - M. LEFEUVRE Daniel - M. MOR Armel.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (18 voix favorables deux abstentions : Mme Sellin et Mme Genetay),

- confirme l'intention de la commune de Vezein-le-Coquet de participer, selon les modalités financières exposées ci-dessus, au pôle de tennis intercommunal sur la commune de L'Hermitage ;
- s'engage à régler les dépenses mandatées par la commune de L'Hermitage relatives au projet de construction du pôle de tennis en fonction d'appels de fonds selon la quote-part telle que définie ci-dessus ;
- donne délégation à M. le Maire pour signer tous actes nécessaires à l'exécution de cette décision.



Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus,

Monsieur le Maire,

Jean Roudaut.

Envoyé en préfecture le 19/10/2016

Reçu en préfecture le 19/10/2016

Affiché le

ID : 035-213503535-20161017-2016_10_17_01-DE

